

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Convocation affichée le 17 mars 2026

Heure de début de la séance : 19h00

Heure de fin de la séance : 19h52

Nombre d'élus en exercice : 11

Nombre d'élus participant au vote : 11

L'an 2026, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de MONTPITOL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Jean-François CASALE, Maire.

Etaient présents : CASALE Jean-François, PRADEL Meryl, BEPMALE Jean, VOISARD Vanessa, AURIOL Guillaume, WALLAERT Virginie, FALCOMER Olivier, CASALE Eliane, CALABUIG Alain, MARTY Christophe, ABADIE Vanessa

Jean BEPMALE a été nommé secrétaire de séance

Après constat du quorum la séance est ouverte sous la présidence de Jean-François CASALE, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

2026-001 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-François CASALE passe ensuite la présidence de la séance à Monsieur Alain CALABUIG, doyen de l'assemblée.

Monsieur Alain CALABUIG demande alors s'il y a des candidats. Monsieur Jean-François CASALE propose sa candidature.

Monsieur Alain CALABUIG enregistre la candidature de Monsieur Jean-François CASALE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Liste menée par PRADEL Meryl 11 voix

Monsieur le Maire proclame adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PRADEL Meryl. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- **Madame PRADEL Meryl, 1^{er} adjoint**
- **Monsieur BEPMALE Jean, 2^{ème} adjoint**
- **Madame VOISARD Vanessa, 3^{ème} adjoint**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2025. Vu que ce dernier doit être approuvé par des personnes qui n'y ont pas assisté, des observations peuvent être intégrées en annexe, en fin ou en marge du dit document. Le procès-verbal sera signé par le nouveau Maire et le secrétaire de séance désigné ce jour.

9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

2026-004 – INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Maire et adjoints, dans la limite des taux maxima prévus par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire indique les taux en vigueur en fonction de l'Indice Brut 1027 de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants :

- 25,5 % pour les fonctions de Maire soit 1 048,18 € brut mensuel
- 9,9 % pour les fonctions d'adjoint soit 406.94 € brut mensuel

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoint au Maire aux taux suivants :

- 17 % pour les fonctions de Maire soit 698,87 € brut mensuel
- 9,9 % pour les fonctions d'adjoint soit 406.94 € brut mensuel

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER le taux à 17 % pour les fonctions de Maire **soit 698,87 € brut mensuel**
- DE FIXER le taux à 9,9 % pour les fonctions d'adjoint **soit 406.94 € brut mensuel**

11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2026-005 – DÉLÉGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, la totalité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 1 Million d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation du suivi de la procédure d'un marché public sera applicable quel que soit le montant du marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- DE DONNER à Monsieur le Maire toutes les délégations évoquées précédemment.

11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2026-006 – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX TARN ET GIROU (SMETG)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou,
CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires membres à raison de deux délégués titulaires par entité membre.
CONSIDÉRANT que la désignation des délégués à lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

CONSIDÉRANT que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

- Madame Vanessa VOISARD avec 11 voix
- Madame Eliane CASALE avec 11 voix

Le Conseil Municipal à la majorité :

- ELIT Madame Vanessa VOISARD et Madame Eliane CASALE délégués au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.
- TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

2026-007 – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SDEHG DE TARN ET AGOUT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Tarn et Agout.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite commission territoriale.

Monsieur Olivier FALCOMER et Monsieur Alain CALABUIG se portent candidats.

A l'issue du vote, les deux délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la commission territoriale du SDEHG de Tarn et Agout sont :

- Monsieur Olivier FALCOMER avec 11 voix
- Monsieur Alain CALABUIG avec 11 voix

2026-008 – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SIVU DU COLLÈGE GEORGES BRASSENS

Conformément aux statuts du SIVU du Collège Georges BRASSENS, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, deux délégués titulaires, afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

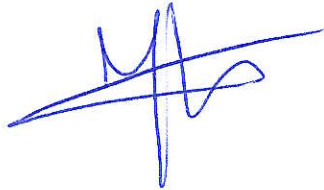
Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

- Monsieur Jean-François CASALE avec 11 voix
- Madame PRADEL Meryl avec 11 voix

Le Conseil Municipal à la majorité :

- ELIT Monsieur Jean-François CASALE et Madame PRADEL Meryl délégués au SIVU du Collège Georges Brassens.
- TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Jean BEPMALE



Le Maire,
Jean-François CASALE

